



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

CABINET DU PREFET

Vidéo protection

Volume 20

N° Spécial

10 Août 2020

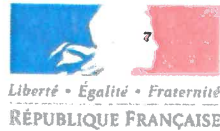
PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**N° Spécial CABINET, Vidéo protection, du 10 Août 2020
Volume 20**

Table récapitulative des arrêtés publiés

Arrêtés	Date	ETABLISSEMENTS	Page
CAB.DS.BPS N°2020-466	03.07.2020	EPT Grand Paris Seine Ouest – Voie Publique	3
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS N° 2020-466 du 3 juillet 2020	5
CAB.DS.BPS N°2020-467	03.07.2020	Commune de Suresnes – Voie publique	7
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS N° 2020-467 du 3 juillet 2020	9
CAB.DS.BPS N°2020-468	03.07.2020	Commune de Bourg la Reine – Voie publique	11
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS N° 2020-468 du 3 juillet 2020	13
CAB.DS.BPS N°2020-469	03.07.2020	Commune de Vanves – Voie publique	14
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS N° 2020-469 du 3 juillet 2020	16
CAB.DS.BPS N°2020-470	03.07.2020	Espace Jacques CHIRAC 1 rue Jules Michelet 92700 COLOMBES	17
CAB.DS.BPS N°2020-471	03.07.2020	Parking public des Aubépines 37 rue du Général Leclerc 92270 BOIS-COLOMBES	19
CAB.DS.BPS N°2020-472	03.07.2020	Commune de Colombes – Voie publique	21
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS N° 2020-472 du 3 juillet 2020	23
CAB.DS.BPS N°2020-473	03.07.2020	Commune de Colombes - Voie publique	26
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS N° 2020-473 du 3 juillet 2020	28
CAB.DS.BPS N°2020-474	03.07.2020	Centre d'Animation d'Expression et de Loisirs (CAEL) 11 rue des Rosiers 92340 BOURG LA REINE	29
CAB.DS.BPS N°2020-475	03.07.2020	Association d'unification islamique (AUD), mosquée de Villeneuve la Garenne 8 allée Arthur Guillemain	31
CAB.DS.BPS N°2020-476	03.07.2020	Commune de Boulogne Billancourt – Voie publique	33
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS N° 2020-476 du 3 juillet 2020	35



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.466 du - 3 JUIL. 2020 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivré à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la voie publique

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.415 du 22 mai 2019, modifié par les arrêtés CAB/DS/BPS n° 2019.851 du 23 septembre 2019 et CAB/DS/BPS n° 2020.19 du 14 janvier 2020, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la voie publique ;

Vu la demande présentée par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, enregistrée sous le numéro 2019/0330 ;

Vu l'avis émis le 29 juin 2020 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.415 du 22 mai 2019 modifié, est modifié comme suit : l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est autorisé à déplacer 2 caméras déjà autorisées sur la commune de Ville-d'Avray.

Le dispositif est composé d'un total de 91 caméras sur son territoire, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 22 mai 2024.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.415 du 22 mai 2019 modifié, est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

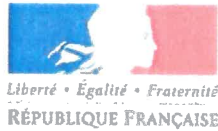


Mathieu DUHAMEL

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.466 du - 3 JUL. 2020 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivré à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour la voie publique

Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.415 du 22 mai 2019	
Vanves	
Carrefour de l'insurrection	1
Intersection rues Marcel Yol et Julien	1
44 avenue Marcel Martini	1
37 rue Bleuzen	1
Place du Maréchal de Lattre de Tassigny	1
101 rue Sadi Carnot	1
TOTAL VANVES	6
Meudon	
Rond-point rues du docteur Arnaudet et rue de Paris	1
3 rue Georges Millandy	1
Avenue de Trivaux	1
3 rue du Père Brottier	1
Place du Président Wilson	1
Rue Albert de Mun	1
Place Jules Janssen (abords de l'observatoire)	1
Rue d'Hélène Loiret / place de la gare du tramway de Meudon-sur-Seine	1
Rue Michel Vignaud	1
Angle avenue Henri Dalsème / rue des Acacias (caméra déplacée)	1
TOTAL MEUDON	10
Sèvres	
Pont de Sèvres	1
Carrefour Grande rue / Avenue de la Division Leclerc	1
Square Carrier Belleuse / Grande Rue	1
Place Pierre Brossolette	1
N° 47-72-174 Grande Rue	3
Place du 11 novembre	1
Place Gabriel Péri	1
Intersection D406 / D183 (face à l'entrée poney club)	1
132 rue Pierre Brancas (à proximité de la gare)	1
Rue Augustin Rodin (à proximité de la gare)	1
Intersection Route de Ville-d'Avray / rue des Caves du Roi	1
22 rue du docteur Ledermann	1
Parvis Charles de Gaulle (face au collège de Sèvres)	1
6 rue de Rueil	1
20 rue de Troyon	1
10 rue du Midrin	1
32 route du Pavé des Gardes	1
D7 chemin de Halage	2
TOTAL SEVRES	21
Chaville	
33 rue Carnot	1
1 rue Anatole France	1
Gare SNCF rive gauche	1
Gare SNCF rive droite	1

N° 7 et 2020 avenue Roger Salengro	2
14 route du Pavé des Gardes	1
1 parvis des Ecoles (face école Paul Bert)	1
Rue du Gros Chêne (gymnase Halimi)	1
3 parvis Robert Schuman	1
Place du marché	1
7 avenue Roger Salengro	1
Intersection route des bois / route du Pavé des Gardes	1
20bis rue de Jouy	1
Hôtel de Ville	2
TOTAL CHAVILLE	16
Ville-d'Avray	
15 rue de la Ronce (en face du groupe scolaire de la Ronce)	1
12 rue de Sèvres (stade municipal)	3
3-5 rue de Versailles	1
Place Charles de Gaulle	1
10 rue de Marnes	1
23 rue de la Justice	2
59 rue de Sèvres	2
59 rue de Saint-Cloud	2
42 avenue Thierry	2
18 / 20 rue de Marnes (caméras déplacées)	2
237 et 239 rue de Versailles	2
15 rue de Versailles	1
4 rue Bourbon-Clauzel	1
TOTAL VILLE-D'AVRAY	21
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DSBPS n° 2019.851 du 23 septembre 2019	
Boulogne-Billancourt	
Allée du Forum	1
Intersection cours de l'Île Seguin / avenue Pierre Lefauchaux	1
Intersection avenues Emile Zola / Pierre Lefauchaux	1
Quai du 4 septembre (au niveau du pont de l'A13)	1
11 rue de Clamart	1
Intersection rues du Dôme / de Vanves	1
Quai Georges Gorse	1
Rue de Bellevue	1
Intersection avenue Le Jour se Lève / Quai du Point du Jour	1
Intersection rues des Peupliers / Les Enfants du Paradis	1
Intersection route de la Reine / rue du commandant Guilbaud	1
Route de la Reine	1
Intersection avenue Robert Schuman / boulevard d'Auteuil	1
Intersection quai Alphonse le Gallo / avenue du maréchal Juin	1
Intersection quai du 4 septembre / rue Anna Jacquin	1
Rue Paul Bert à Boulogne-Billancourt	1
Allée Emile Pouget à Boulogne-Billancourt	1
TOTAL BOULOGNE-BILLANCOURT	17
Caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.19 du 14 janvier 2020	
Rue Paul Bert à Boulogne-Billancourt	1
Allée Emile Pouget à Boulogne-Billancourt	1
TOTAL DES CAMERAS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE	91



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.467 du - 3 JUIL. 2020 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivré à la commune de Suresnes pour la voie publique

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1209 du 30 décembre 2019, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Suresnes pour la voie publique ;

Vu la demande présentée par la commune de Suresnes, enregistrée sous le numéro 2010/0411 ;

Vu l'avis émis le 29 juin 2020 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1209 du 30 décembre 2019, est modifié comme suit : la commune de Suresnes est autorisée à étendre l'exploitation de son système de vidéoprotection, par l'installation de 5 nouvelles caméras, le remplacement d'une caméra et le déplacement de 9 caméras déjà autorisées.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 96 caméras sur la voie publique, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 30 décembre 2024.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1209 du 30 décembre 2019 est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.461 du - 3 JUIL. 2020 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivré à la commune de Suresnes pour la voie publique

Liste des caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1209 du 30 décembre 2019		
N°	Caméra	Adresse d'implantation
1	Dôme 1	Cours Madeleine / rue de Verdun
2	Dôme 2	Place Henri IV / rue Berthelot
3	Dôme 3	Place Henri IV
4	Dôme 4	Rue Darracq
5	Fixe 5	Passage piéton rue de Verdun
6	Dôme 6	Avenue de la Belle Gabrielle / rue des Bourets
7	Dôme 7	Rue Emile Zola / place du 8 mai 1945
8	Dôme 8	Rue Etienne Dolet
9	Dôme 9	Dalle Quadrant (esplanade des Courtieux / allée du 8 mai 1945)
10	Dôme 10	Dalle Quadrant (place du Moutier / promenade Saint-Leufroy / allée Scheurer Kestner)
11	Dôme 11	Dalle Quadrant (Bd Henri Sellier / passage vers place du Moutier) caméra déplacée
12	Dôme 12	Dalle Quadrant (place Edgard Fournier/ promenade Saint-Leufroy)
13	Dôme 13	Allée Jules Ferry / allée Edgar Fournier
14	Dôme 14	Rue Jules Ferry
15	Dôme 15	Avenue du Général de Gaulle / rue Desbassayns de Richemont
16	Dôme 16	Parking de l'Hôtel de Ville
17	Dôme 17	Parking de l'Hôtel de Ville
18	Dôme 18	Ascenseur place du Puit d'Amour
19	Dôme 19	Dalle Quadrant (Angle Jules Ferry / Boulevard Henri Sellier) caméra déplacée
20	Fixe 20	Escalier Henri Sellier
21	Fixe 21	Escalier rue Charles Peguy
22	Dôme 22	Dalle Quadrant (Allée des Maraichers) caméra déplacée
23	Dôme 23	Dalle Quadrant (place de l'Abbaye) caméra déplacée
24	Dôme 24	Conservatoire (accès ascenseur parking)
25	Dôme 25	Dalle Quadrant (place Marguerite Naseau) caméra déplacée
26	Fixe 26	Dalle Quadrant (angle allée Jules Ferry / allée du 8 mai 1945) caméra déplacée
27	Fixe 27	Dalle Quadrant (angle allée Jules Ferry / allée du 8 mai 1945) caméra déplacée
28	Fixe 28	Conservatoire (place Marguerite Naseau)
29	Fixe 29	Dalle Quadrant (angle allée Jules Ferry / allée du 8 mai 1945) caméra déplacée
30	Fixe 30	Dalle Quadrant (angle allée Jules Ferry / allée du 8 mai 1945) caméra déplacée
31	Dôme 31	Rue Carnot (accès police municipale) caméra remplacée
32	Fixe 32	Accès police municipale
33	Fixe 33	Accès CSU police municipale
34	Dôme 34	Carrefour Desbassyns de Richemont / rue Jules Ferry
35	Dôme 38	Boulevard Henri Sellier
36	Dôme 39	Boulevard Henri Sellier (gare Suresnes Longchamp)
37	Dôme 40	Gare tramway Longchamp (gare Suresnes Longchamps)
38	Dôme 41	Gare tramway Longchamp (gare Suresnes Longchamps)
39	Dôme 42	Gare tramway Longchamp (gare Suresnes Longchamps)
40	Dôme 43	Face au 17 rue de Merlin de Thionville
41	Dôme 70	Avenue Sisley
42	Fixe 71	Ascenseur bas Belvédère (secteur tramway Belvédère)
43	Dôme 72	Ascenseur haut Belvédère (secteur tramway Belvédère)
44	Dôme 73	Arrière gymnase Belvédère (secteur tramway Belvédère)
45	Dôme 74	Escalier quai Puteaux (secteur tramway Belvédère)
46	Fixe 75	Ascenseur bas rue Velette (secteur tramway Belvédère)
47	Fixe 76	Ascenseur haut Puteaux (secteur tramway Belvédère)

48	Fixe 77	Ascenseur haut Saint-Cloud (secteur tramway Belvédère)
49	Fixe 78	Passerelle (secteur tramway Belvédère)
50	Fixe 79	Ascenseur bas quai de Saint-Cloud (secteur tramway Belvédère)
51	Dôme 80	Angle des rues Salengro / de la Passerelle
52	Dôme 84	Place du Ratrait côté rue Gambetta (secteur tramway Belvédère)
53	Dôme 85	Place du Ratrait côté tunnel SNCF (secteur tramway Belvédère)
54	Dôme 100	Carrefour boulevard Henri Sellier / avenue du Général de Gaulle
55	Fixe 101	Ascenseur public Henri Sellier
56	Fixe 102	Carrefour rues des Moulineaux et Chevreuil
57	Fixe 103	Passerelle boulevard Sellier
58	Dôme 104	Angle boulevard Henri Sellier / rue Henri Dupont
59	Dôme 105	Intersection des rue Jean-Jacques Rousseau et des Moulineaux
60	Dôme 106	Angle des rue de la République et du Chemin Vert
61	Dôme 107	Rue de la République
62	Dôme 108	Place Eugène Sue
63	Dôme 109	Rue Georges Appay
64	Dôme 110	Rue Fernand-Forest
65	Dôme 111	Angle des boulevards Henri Selliers / Louis Loucheur
66	Dôme 130	Place de la Croix du Roy
67	Dôme 131	Place Jean Jaurès
68	Dôme 132	Dalle marché Caron
69	Dôme 133	Dalle marché Caron
70	Dôme 134	Place de la Paix
71	Dôme 135	Place de la Paix
72	Dôme 136	Avenue de l'Abbé Saint-Pierre
74	Dôme 138	Square Léon Bourgeois
75	Dôme 139	Square Léon Bourgeois
76	Dôme 140	Square Léon Bourgeois
77	Dôme 141	Collège Henri Sellier
78	Dôme 142	Place Stalingrad
79	Dôme 143	Place Stalingrad (théâtre Jean Vilar)
80	Dôme 144	Carrefour Arristide Briand / avenue du Président Wilson
81	Dôme 231	Square Marcel Legras
82	Dôme 232	Square Marcel Legras
83	Dôme 233	Square Marcel Legras
84	Dôme 234	Carrefour des rues Liberté et Claude Burgod
85	Dôme 235	Carrefour des rues des Cherchevets et Payret Dortail
86	Dôme 236	Carrefour des rues Paul Bert et de la Passerelle
87	Dôme 237	Carrefour des rues des Chênes / des Bouchoux et du Capitaine Ferber
88	Fixe 238	Passage souterrain rue Salengro
89	Dôme 239	Passage souterrain rue Salengro
90	Dôme 240	Rond-point Georges Pompidou
91	Dôme 241	Terrasse du Fecheray
92	Dôme 410	Skate parc stade Jean Moulin
Implantation des nouvelles caméras		
73	Dôme 137	Carrefour des avenues Gustave Stresemann et de Sully
93	Fixe 44	Angle allée Jules Ferry / boulevard Henri Sellier (secteur dalle Quadrant)
94	Fixe 45	Angle allée du 8 mai 1945 / Esplanade des Courtieux (secteur dalle Quadrant)
95	Fixe 46	Angle allée du 8 mai 1945 / Esplanade des Courtieux (secteur dalle Quadrant)
96	Fixe 47	Angle allée du 8 mai 1945 / Esplanade des Courtieux (secteur dalle Quadrant)

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.468 du - 3 JUIL. 2020 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivré à la commune de Bourg-la-Reine pour la voie publique

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/BPS n° 2017.520 du 13 juin 2017 modifié par les arrêtés CAB/DS/BPS n° 2018.520 du 23 juillet 2018 et CAB/DS/BPS n° 2019.422 du 27 mai 2019, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Bourg-la-Reine pour la voie publique ;

Vu la demande présentée par la commune de Bourg-la-Reine, enregistrée sous le numéro 2009/0279 ;

Vu l'avis émis le 29 juin 2020 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté CAB/BPS n° 2017.520 du 13 juin 2017 modifié, est modifié comme suit : la commune de Bourg-la-Reine est autorisée à étendre l'exploitation de son système de vidéoprotection, par l'installation d'une nouvelle caméra.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 61 caméras sur les voies publiques, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 13 juin 2022.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/BPS n° 2017.520 du 13 juin 2017 modifié est sans changement.

ARTICLE 2 : L'article 2 alinéa 3 de l'arrêté CAB/BPS n° 2017.520 du 13 juin 2017 modifié, est modifié comme suit : Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du chef de service de la police municipale, 7 place Condorcet 92340 Bourg-la-Reine.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté CAB/BPS n° 2017.520 du 13 juin 2017 modifié, restent inchangées.

ARTICLE 4 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

ARTICLE 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.468 du - 3 JUIL. 2020 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivré à la commune de Bourg-la-Reine pour la voie publique

Caméra autorisées par l'arrêté CAB/BPS n° 2017.520 du 13 juin 2017	Nb caméras
Place de la Gare	1
Square Jean-Baptiste Colbert	2
Rue René Roeckel (n° 6-8)	3
Passage du Marché	2
Rue du lycée Lakanal	1
Rue des Blagis	3
Angle boulevard Carnot – place Condorcet	2
Villa Maurice (n° 6)	1
Rue Charpentier (n° 16)	1
Boulevard Carnot (n° 9)	1
Rue de la Bièvre (n° 5-29-58)	3
Place du Conservatoire	1
Avenue de Montrouge (n° 18-52)	5
Rue André Theuriet (n° 24)	1
Rue de Fontenay (n° 38)	2
Boulevard Carnot (n° 6)	2
Avenue du Général Leclerc	8
Place de la Résistance	1
Avenue Galois – angle rue Hoffmann	1
Place de la Libération	1
Rue le Bouvier (n° 2)	5
Square Carnot	1
Square Meunier	1
Avenue Aristide Briand (n° 33)	1
Place Van gennep	1
Rue Charpentier (face square Meunier)	1
Caméra autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.422 du 27 mai 2019	
Rue André Theuriet	1
Place de la gare / rue des Blagis	1
Place de la gare	4
Rue du Maréchal Joffre	1
Rue René Roeckel	1
Nouvelles caméras autorisées	
Rue des Rosiers	1
TOTAL	61



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.469 du 3 JUIL. 2020 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Vanves pour la voie publique

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par la commune de Vanves, enregistrée sous le numéro 2011/0130 ;

Vu l'avis émis le 29 juin 2020 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la limite de la demande susvisée, la commune de Vanves est autorisée à exploiter un système de vidéoprotection pour la voie publique.

Il est composé de 20 caméras, listées en annexe.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2 : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 3 : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurités des personnes,
- prévention des atteintes aux biens,
- prévention du trafic de stupéfiants.

ARTICLE 4 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du service prévention-sécurité, 33 rue Antoine Fratacci 92170 Vanves.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 14 jours.

ARTICLE 7 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 8 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.


ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

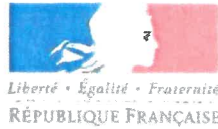
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.469 du - 3 JUIL. 2020 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Vanves pour la voie publique

Implantation des caméras autorisées	Nb caméras
Rue Jean Jaurès (n° 55 et 69)	2
20 rue de Châtillon	1
Rue Auguste Comte (n° 15, 18 et 28)	3
19 rue Louis Vicat	1
20 place de la République	1
1 rue Falret	1
1 place du Président Kennedy	1
Rue Louis Dardenne (n° 2 et 29)	2
Carrefour Albert Legris	1
Parc municipal des sports André Roche	5
Square du 11 novembre (tunnel métro)	2
Total	20



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.410 du 3 JUIL. 2020 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Colombes pour l'espace Jacques Chirac situé 1 rue Jules Michelet 92700 Colombes

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par la commune de Colombes, enregistrée sous le numéro 2020/0125 ;

Vu l'avis émis le 29 juin 2020 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la limite de la demande susvisée, la commune de Colombes est autorisée à exploiter un système de vidéoprotection pour l'espace Jacques Chirac, situé 1 rue Jules Michelet 92700 Colombes.

Il est composé de 12 caméras intérieures.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2 : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 3 : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes au biens,
- protection des bâtiments publics.

ARTICLE 4 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du responsable d'établissement, place de la République 92700 Colombes.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 14 jours.

ARTICLE 7 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 8 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.4.14 du 3 JUIL. 2020 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Bois-Colombes pour le parking public des Aubépinés situé 37 rue du général Leclerc 92270 Bois-Colombes

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par la commune de Bois-Colombes, enregistrée sous le numéro 2020/0126 ;

Vu l'avis émis le 29 juin 2020 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la limite de la demande susvisée, la commune de Bois-Colombes est autorisée à exploiter un système de vidéoprotection pour le parking public des Aubépinés, situé 37 rue du général Leclerc 92270 Bois-Colombes.

Il est composé de 16 caméras intérieures.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2 : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 3 : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens,
- protection des bâtiments publics,
- prévention du trafic de stupéfiants.

ARTICLE 4 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès de la direction des affaires juridiques et de l'achat public, 15 rue Charles Duflos 92270 Bois-colombes.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 7 jours.

ARTICLE 7 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 8 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

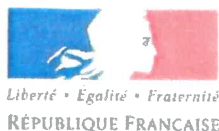
- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.472du - 3 JUIL, 2020 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivré à la commune de Colombes pour la voie publique

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.612 du 28 septembre 2018, modifié par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1210 du 30 décembre 2019, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Colombes pour la voie publique ;

Vu la demande présentée par la commune de Colombes, enregistrée sous le numéro 2006/3751 ;

Vu l'avis émis le 29 juin 2020 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.612 du 28 septembre 2018 modifié, est modifié comme suit : la commune de Colombes est autorisée à modifier l'exploitation de son système de vidéoprotection, par le retrait de 8 caméras déjà autorisées et l'installation de 6 nouvelles caméras.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 88 caméras sur la voie publique, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 28 septembre 2023.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.612 du 28 septembre 2018 modifié, est sans changement.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.422 du ~~3~~ **3** **JUIL. 2020** modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivré à la commune de Colombes pour la voie publique

caméra	Caméras autorisées par arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.612 du 28/09/2018	Nb
C01	Place du général Leclerc	1
C02	Place de la République	1
C03	Rue du maréchal Joffre / place Henri Neveu	1
C04	Intersection place Rhin et Danube / rue Saint-Denis	1
C05	Intersection rues de l'agent Sarre / Victor Hugo	1
C06	Place du Souvenir	1
C07	Intersection rues de la reine Henriette / Saint-Denis	1
C08	Intersection rues Gabriel Péri / du président Salvador Allende	1
C09	59 avenue Léon Renault	1
C10	Intersection avenue Audra / boulevard de Valmy	1
C11	Intersection rue Paul Bert / avenue de l'Europe	1
C12	Intersection avenues Audra / Saints-Saëns	1
C13	Intersection rues Paul Bert / de l'Ancienne Digue	1
C15	Intersection avenue de l'Europe / rue des Renouillers	1
C16	32 et 34 avenue de l'Europe	1
C17	Parking Île Marante / parc Lagravère	1
C18	Parking piscine municipale / parc Lagravère	1
C19	Parking patinoire municipale / parc Lagravère	1
C21	Intersection 288, rues du président Salvador Allende / Jean de la Fontaine	1
C23	Intersection 325, rues Gabriel Péri / Guynemer	1
C24	Intersection rues Gabriel Péri / Colbert	1
C25	Intersection boulevard Charles de Gaulle / rue du Président Salvador Allende	1
C26	Intersection rue Gabriel Péri / boulevard Charles de Gaulle	1
C27	Intersection boulevard Charles de Gaulle / rue d'Estienne d'Orves	1
C28	Intersection boulevard Charles de Gaulle / rue du Débarcadère	1
C29	Place Garamont - 69, rue de l'Industrie	1
C30	Intersection rues des Voies du Bois / Eugène Besançon	1
C31	Avenue Henri Barbusse / rue de l'Industrie	1
C32	Intersection avenue Henri Barbusse / rue Lakanal	1
C33	120, rue Henri Dunant	1
C35	Intersection avenues de l'agent Sarre / de Stalingrad	1
C36	Intersection avenue de Stalingrad / rue des Champarons	1
C37	Intersection avenue de Stalingrad / rue Jules Michelet	1
C38	Intersection avenue de Stalingrad / route du port de Paris	1
C39	Boulevard de Finlande	1
C40	Allée Irène et Frédéric Joliot-Curie	1
C41	Intersection allée Irène et Frédéric Joliot-Curie / rue Louise Michel	1
C42	25, rue Jules Michelet	1
C43	Intersection rues de la Liberté / du 19 mars 1962	1
C44	140, rue Jules Ferry	1

C46	Intersection rue Saint-Denis / boulevard Edgard Quinet	1
C47	Intersection rue de la reine Henriette / villa Kreisser	1
C48	7-9, avenue d'Orgemont	1
C49	30-32-34, rue d'Estienne d'Orves	1
C50	95, rue Youri Gagarine	1
C51	Intersection boulevard de Valmy / rue Alexis Bouvier	1
C52	Intersection 97, rue Jules Michelet / rue d'Orgemont	1
C53	Intersection rues des Voies du Bois / de Varsovie / de Prague	1
C54	CTM angle nord-est / rue de l'ancienne Digue	1
C55	Intersection rue de la reine Henriette / avenue Léon Renault	1
C56	44, rue du Bournard	1
C57	Passage de la Tourelle	1
C58	Intersection rues Saint-Denis / de la Concorde	1
C59	Place Maurice Chavany	1
C61	Intersection rues Charles Péguy / du président Salvador Allende (supprimée)	
C63	78, rue des Gros Grès	1
C70	Rue Robert Schuman	1
C71	Intersection rues Félix Faure / des Vallées	1
C72	Intersection rues de Metz / de Buffon	1
C73	Intersection boulevard de Valmy / rue Thomas d'Orléans	1
C74	Intersection rues des Côtes d'Auty / Jeanne Gleuzer	1
C75	Intersection rue du président Kennedy / boulevard de Finlande	1
C76	Intersection rue du président Salvador Allende / Daniel Balavoine	1
C77	Intersection rues Gabriel Péri / des Canibouts	1
C78	Intersection rue des côtes d'Auty / boulevard Charles de Gaulle	1
C79	Intersection rues Jules Ferry / Colbert	1
C80	Rue Marguerite Yourcenar	1
C82	Intersection rues d'Estienne d'Orves / Brassat	1
C83	Avenue Menelotte (supprimée)	
C84	Intersection rues Béranger / Mozart	1
C85	Rue des Monts Clairs / avenue du Mont Blanc	1
C86	Intersection rue Jean Jacques Rousseau / avenue Menelotte	1
C87	Intersection rues Jean Jaurès / Alexis Bouvier	1
C88	121 à 127 boulevard de Valmy (supprimée)	
C89	Intersection rues des Déportés 1940-1945 / de Belgique	1
C90	Parking arrière patinoire municipale	1
C91	Intersection rues Robert Schuman / de Frankenthal	1
C92	Intersection rues du président Salvador Allende / de l'Egalité	1
C93	Intersection rues Julien Galle / de l'Indépendance	1
C94	56, rue de Chatou	1
C95	Avenue Kléber	1
C96	Parc départemental Lagravère (supprimée)	
C97	Square des Fossés Jean / Parc Caillebotte	1
C98	Intersection rues des Champarons / d'Epinay	1
C99	Intersection rues des Champarons / Guerlain (supprimée)	
C102	Parking du square Victor Bash (supprimée)	
C103	Intersection rues Colbert / de l'Agriculture (supprimée)	
C104	Intersection rues de l'agent Sarre / des Ecoles (supprimée)	

caméra	Caméras autorisées par arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.1210 du 30/12/2019	Nb
F01/F02	7 rue de la Liberté	2
caméra	Nouvelles caméras autorisées	Nb
C01P	Place du général Leclerc	1
C13P	Intersection rues Paul Bert / de l'Ancienne Digue	1
C26P	Intersection rue Gabriel Péri / boulevard Charles de Gaulle	1
C105	58 rue Youri Gagarine	1
C106	Rue du Bournard – Palan	1
C108	Rues Colbert / Rue des Côtes d'Auty	1
TOTAL		88



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.413 du ~~13~~ **3** **JUIL. 2020** autorisant l'exploitation de quatre périmètres vidéoprotégés délivré à la commune de Colombes pour la voie publique

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par la commune de Colombes, enregistrée sous le numéro 2020/0185 ;

Vu l'avis émis le 29 juin 2020 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la limite de la demande susvisée, la commune de Colombes est autorisée à exploiter quatre périmètres vidéoprotégés, listés en annexe.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure, les images issues de ce système de vidéoprotection peuvent être visionnées par les agents individuellement désignés et dûment habilités selon les modalités figurant dans la convention de transfert des images conclue à cet effet.

ARTICLE 3 : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 4 : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- secours à personne – défense contre l'incendie – préventions risques naturels ou technologiques,
- prévention des atteintes aux biens,
- protection des bâtiments publics,
- régulation du trafic routier,
- lutte contre la démarque inconnue,
- prévention d'actes terroristes,
- prévention du trafic de stupéfiants,
- prévention des fraudes douanières,
- régulation flux transport autres que routiers,
- constatation des infractions aux règles de la circulation.

ARTICLE 5 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès de la direction de la sécurité et prévention, 7 rue de la Liberté 92700 Colombes.

ARTICLE 6 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 7 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 14 jours.

ARTICLE 8 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 9 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

ARTICLE 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 11 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 12 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.43 du - 3 JUIL. 2020 autorisant l'exploitation de quatre périmètres vidéoprotégés délivré à la commune de Colombes pour la voie publique

Zone A :

Rue des Entrepreneurs
Avenue de Stalingrad
Avenue de l'Agent Sarre
Avenue Menelotte
Boulevard Gambetta
Boulevard de Valmy

Zone B :

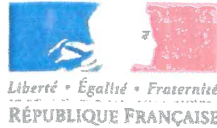
Rue du Maréchal Joffre
Avenue Henri Barbusse
Rue Henri Litolf
Rue Félix Faure

Zone C :

Rue de l'Industrie
Rue des Voies du Bois
Rue du général Crémer
Rue de l'Agriculture
Rue Colbert
Rue Pierre Brossolette
Avenue Anatole France

Zone D :

Rue Gabriel Péri
Rue Colbert
Rue des Gros Grès
Rue d'Estienne d'Orves



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.414 du 3 JUIL. 2020 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Bourg-la-Reine pour le centre d'animation d'expression et de loisirs (CAEL) situé 11 rue des Rosiers 92340 Bourg-la-Reine

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par la commune de Bourg-la-Reine, enregistrée sous le numéro 2020/0181 ;

Vu l'avis émis le 29 juin 2020 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la limite de la demande susvisée, la commune de Bourg-la-Reine est autorisée à exploiter un système de vidéoprotection pour le centre d'animation d'expression et de loisirs (CAEL), situé 11 rue des Rosiers 92340 Bourg-la-Reine.

Il est composé de 5 caméras intérieures et 5 caméras extérieures.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2 : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 3 : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens,
- protection des bâtiments publics.

ARTICLE 4 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du chef de service de la police municipale, 7 place Condorcet 92340 Bourg-la-Reine.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

ARTICLE 7 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 8 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.415 du 3 JUIL. 2020 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à l'association d'unification islamique (AUI) pour la mosquée de Villeneuve-la-Garenne située 8 allée Arthur Guillemain 92390 Villeneuve-la-Garenne

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par l'association d'unification islamique (AUI), enregistrée sous le numéro 2019/0322 ;

Vu l'avis émis le 29 juin 2020 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la limite de la demande susvisée, l'association d'unification islamique (AUI), est autorisée à exploiter un système de vidéoprotection pour la mosquée de Villeneuve-la-Garenne, située 8 allée Arthur Guillemain 92390 Villeneuve-la-Garenne.

Il est composé de 22 caméras intérieures et 12 caméras extérieures.

Les caméras n° CAM 17 et CAM 20, situées dans des espaces privés non ouverts au public, n'ont pas été soumises pour avis à la commission départementale de vidéoprotection, et ne font pas l'objet d'une autorisation préfectorale dans le cadre du présent arrêté.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2 : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 3 : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens,
- prévention d'actes terroristes.

ARTICLE 4 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès du président, 8/10 allée Arthur Guillemain 92390 Villeneuve-la-Garenne.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

ARTICLE 7 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 8 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

ARTICLE 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 10 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 11 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté CAB/DS/BPS n° 2020. 476 du - 3 JUIL. 2020 renouvelant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivré à la commune de Boulogne-Billancourt pour la voie publique

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu la demande présentée par la commune de Boulogne-Billancourt, enregistrée sous le numéro 2011/0284 ;

Vu l'avis émis le 29 juin 2020 par la commission départementale de vidéoprotection ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans la limite de la demande susvisée, la commune de Boulogne-Billancourt est autorisée à renouveler l'exploitation du système de vidéoprotection pour la voie publique.

Il est composé de 117 caméras, listées en annexe.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure, les images issues de ce système de vidéoprotection peuvent être visionnées par les agents individuellement désignés et dûment habilités selon les modalités figurant dans la convention de transfert des images conclue à cet effet.

ARTICLE 3 : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

ARTICLE 4 : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurités des personnes,
- prévention des atteintes aux biens,
- protection des bâtiments publics,
- régulation du trafic routier,
- prévention d'actes terroristes,
- prévention du trafic de stupéfiants,
- constatation des infractions aux règles de la circulation,
- autre : verbalisation des dépôts sauvages d'encombrants sur la voie publique.

ARTICLE 5 : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès de la police municipale, 26 avenue André Morizet 92100 Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 6 : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

ARTICLE 7 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 8 : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

ARTICLE 9 : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

ARTICLE 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté abroge l'arrêté CAB/BPS n° 2015.500 du 7 septembre 2015 modifié, autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection délivré à la commune de Boulogne-Billancourt pour la voie publique.

ARTICLE 12 : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

ARTICLE 13 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2020.476 du - 3 JUIL. 2020 renouvelant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivré à la ville de Boulogne-Billancourt pour la voie publique.

Implantation des caméras autorisées	Nb caméras
Rue Saint-Denis (n° 31)	1
Avenue Pierre Lefauchaux (n° 18-36-68)	3
Rue Yves Kermen (n° 29-89-1178)	3
Rue Marcel Bontemps (n° 59)	1
Rue Aguesseau (n° 37-63)	2
Boulevard Jean Jaurès (n° 23-103-225-245)	4
Quai de Stalingrad (n° 17)	1
Rue Nationale (n° 36)	1
Parc des Glacières	2
Boulevard de la République (n° 77)	1
Allée du Forum (n° 33-124)	2
Rue de l'Est (n° 21)	1
Rue de Paris (n° 68-139)	2
Rue de la Bellefeuille (n° 15)	1
Quai Georges Gorse (n° 32)	1
Rue Anna Jacquin (n° 20)	1
Rue Rochefoucauld (n° 18)	1
Pont Renault	1
Passage des Renault (n° 6)	1
Quai du 4 septembre (n° 29)	1
Rue de Solférino (n° 27)	1
Avenue Jean-Baptiste Clément (n° 1-29-46-62-126)	5
Rue Denfert Rochereau (n° 21)	1
Rue de l'Ancienne Mairie (n° 13)	1
Avenue André Morizet (n° 27-100)	2
Avenue du Maréchal Juin (n° 332-611)	2
Rue de Silly (n° 139-161)	2
Rue Paul Bert (n° 8-43)	2
Avenue Victor Hugo (n° 69)	1
Avenue Edouard Vaillant (n° 55-64)	2
Rue Marcel Dassault (n° 71)	1
Rue du Point du Jour (n° 13)	1
Cours de l'Île Seguin (n° 57)	1
Avenue Charles de Gaulle (n° 15)	1
Rue du Parchamps (n° 7)	1
Rond-point Rhin et Danube (n° 3)	1
Quai Le Gallo (n° 62)	1
Rue Escudier (n° 40-84)	2
Place des Ecoles (n° 4)	1
Rue Gallieni (n° 46-94-130-176)	4
Rue de Sèvres (n° 40)	1
Grand Place (n° 28)	1
Route de la Reine (n° 6-34)	2

Avenue Pierre Grenier (n° 27-48-63-105)	4
Place Haute	1
Rue de Billancourt (n° 163)	1
Place Denfert Rochereau (n° 1)	1
Place Marcel Sembat (n° 4-7)	2
Allée de la Belle-Feuille	4
Passage du Forum (n° 103)	1
Allée des Lauriers	1
Avenue Robert Schuman (n° 1-8-19-40)	4
Rue Nungesser et Coli	1
Place de l'Europe	1
Place Jules Guesde	1
Quai du Point du Jour (n° 40-54)	2
Rue du vieux pont de Sèvres (n° 161-169-1454-1740-1959)	5
Place Bir-Hakeim (n° 12)	1
Avenue du Général Leclerc (n° 34-122)	2
Rue Danjou (n° 45)	1
Rue d'Issy (n° 30)	1
Rue Casteja	1
Rond-point du pont de Sèvres (n° 74)	1
Terre plein central du Cours de l'Ile Seguin	1
Complexe sportif Le Gallo et ses abords	8
Place Jules Guesde	1
Parvis de l'Ile Seguin	1
Traverse Jules Guesde (n° 19)	1
Rue de Meudon (n° 23)	1
TOTAL	117

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>